



Tout courrier envoyé à la mairie  
doit être adressé  
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h  
sauf le vendredi jusqu'à 18h30

Permanence « État-civil »  
le vendredi  
de 17h30 à 19h

**ARRETE DU MAIRE N° : 2026-PM-05**

## **RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Fêtes patronales 2026**

### **Le Maire de la Commune d'Aire sur l'Adour,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande présentée en date du 22 mai 2026 par le Comité des Fêtes d'Aire sur l'Adour sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement dans certaines places et rues de la ville à l'occasion des fêtes patronales 2026,

Considérant les pouvoirs de police dévolus au Maire,  
Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, "*La Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques*",  
Considérant que ces festivités traditionnelles ne peuvent être envisagées sans interdire et/ou réglementer la circulation et/ou le stationnement des véhicules dans les rues du centre-ville, les places de Gaulle et du 19 mars 1962, la place du Général Lieux, la place Goury, les Allées de l'Adour, le Parc Municipal, la place de la Mairie et la place du Commerce,  
Considérant l'intérêt général présenté par une telle mesure,





## **ARRETE**

### **TITRE I - CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Le stationnement et la circulation de tout véhicule automobile seront interdits en permanence sur tous les sites ci-après mentionnés aux dates stipulées.

### **LUNDI 15 JUIN**

#### **ALLÉES DE L'ADOUR ET PLACE DU 19 MARS 1962 :**

L'ensemble des Allées de l'Adour seront interdites à la circulation et au stationnement à l'exception des véhicules des services de Gendarmerie, de la Police Municipale, de la Mairie, Gascogne Energies services et des Services de Secours et d'Incendie pouvant être amenés à utiliser ces lieux pour nécessités de service :

- à partir de **06h00** et ce, jusqu'au mardi 23 juin 2026 à 18h00,

Afin de sécuriser la fête foraine, un dispositif de blocs en béton sera mis en place aux deux entrées des Allées de l'Adour du jeudi 18 juin 2026 à **14h00** et ce, jusqu'au mardi 23 juin 2026 à 05h00.

Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues suivantes de 05h00 à 14h00, en raison du démontage du mobilier urbain.

- Rue **GAMBETTA**
- Rue **CARNOT**

#### **Installation des chapiteaux :**

Le stationnement sera interdit, pour l'installation des différentes structures, pendant la durée des fêtes à partir de **08h00** et ce, jusqu'au mardi 23 juin 2026 à 14h00.

- Place **GOURY**
- Parking situé derrière La Poste
- Parking dit « des bouchers »

#### **A/ Stationnement Des Forains**

Les forains doivent obligatoirement stationner leurs caravanes sur le parking de l'Aérodrome et en partie sur le parking de la salle Omnisport pendant la durée des fêtes.

Les forains sont autorisés à stationner aux Allées de l'Adour leur matériel, installations et manèges forains (à l'exception formelle des caravanes et véhicules faisant usage d'habitation) à partir du Lundi 15 juin 2026 à 08h00 et devront impérativement avoir entièrement libéré les lieux pour le mardi 23 juin 2026 à 18h00, dernier délai sous peine de poursuites et d'enlèvement des véhicules ou autres installations.

Tout stationnement de forains aux Allées de l'Adour avant et après les dates mentionnées sera considéré comme stationnement gênant et sera verbalisé par les services compétents.

#### **Des panneaux d'information et de déviation seront mis en place par le centre technique municipal aux carrefours suivants :**

- **Rond-point Route de Pau** (déviation gratuite par la déviation d'Aire - A65).



- **Rond-point de « Conjoli » Route de Bordeaux** (déviation gratuite par la déviation d'Aire - A65).
- **Route de Viella** (déviation par le pont de Barcelonne du Gers).
- **Avenue Nelson Mandela** (déviation par la Coste de Larriou).
- **Avenue du 4 septembre au niveau du centre commercial "Carrefour Market"** (déviation par le boulevard de la Gare).
- **Route de Duhort vers la Coste de Larriou**

## Vendredi 19 JUIN

### 1) STATIONNEMENT ET CIRCULATION :

- **RUE PASCAL DUPRAT** : (Axe rouge, réservé au Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- **RUE LABEYRIE**

Tous les emplacements de stationnement existants sur les "Arrêts minutes" côté pair et impair de la rue seront provisoirement supprimés à partir de **06h00** et ce, jusqu'au mardi 23 juin 2026 à 06h00.

A) Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues suivantes à partir de **17h00** et ce, jusqu'au Samedi 20 juin 2026 à 06h00.

- **RUE DU JARDIN PUBLIC** (fermeture du panneau lumineux jusqu'à la médiathèque ainsi qu'à proximité du Centre de Secours)
- **RUE HENRY LABEYRIE**
- **RUE MAUBEC**
- **RUE MERICAM** (fermeture au niveau de la place du Général Lieux),
- **PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

B) Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues suivantes à partir de **17h00** et ce, jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 06h00.

- **RUE CARNOT** (entre la rue Pascal Duprat et la rue Labeyrie),
- **PASSAGE DES CULTURES**
- **RUE VICTOR LOURTIES**
- **PLACE DU GÉNÉRAL LIEUX**

C) La circulation sera interdite sur la place suivante entre **18h00** et **19h00**, fermée par des barrières girondines car « axe rouge ».

- **PARVIS DE LA MAIRIE**

D) La circulation sera interdite dans les rues suivantes à partir de **19h00** jusqu'au samedi 20 juin 2025 à 06h00.

- **RUE PASCAL DUPRAT**
- **RUE LABEYRIE**

E) Le stationnement et la circulation seront interdits à partir de **15h00** par bloc béton et ce, jusqu'au Lundi 22 juin 2026 à 06h00 :

- **PONT DE L'ADOUR** (côté droit descente vers la place des lévriers),
- **RUE DE LA COMETE** (en haut de la montée côté Pont de l'Adour),

F) La circulation sera interdite à tout véhicule et matérialisée par des barrières de type « Héras ou girondines » et des blocs en béton dans les rues suivantes à partir de **18h00** et ce, jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 06h00 :



- **RUE DES GRAVIERS** (au niveau du Camping),
- **QUAI DES GRAVEROTS** (côté avenue de Verdun),
- **BOULEVARD LAMOTHE** (côté rue Labeyrie),
- **RUE DE LA RIVIERE**

G) Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues suivantes et matérialisés par des blocs en béton ou des chaînes à partir de **19h00** et ce, jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 06h00 :

- **PARKING DUPOURQUE**
- **RUE DU MOULIN**
- **PARKING DU SECOURS POPULAIRE**

H) Le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule matérialisée par des blocs en béton du vendredi 19 juin 2026 à partir de **19h00** et ce, jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 06h00 :

- **PARKING DEVANT LE CENTRE DE SECOURS**
- **PARKING DEVANT L'ETAT CIVIL**
- **RUE CESAIRE DAUGE** (au niveau du n° 23 bis de ladite rue)
- **RUE DU GENERAL LABAT** (au niveau du cabinet des kinésithérapeutes)

I) A partir de **19h00**, l'accès au centre-ville sera interdit à tout véhicule et matérialisé par des blocs béton positionnés en chicane aux entrées des rues mentionnées ci-dessous et ce, jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 06h00 :

- **PONT DE L'ADOUR** (côté carrefour avec la rue du 13 juin),
- **AVENUE DES PYRENEES** (au niveau de l'ancien cinéma « Galaxie », une déviation sera mise en place au niveau de la rue du Tursan),
- **RUE DES ARENES** (au niveau du n°3 de ladite rue)

J) La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes à partir de **17h00** et ce, jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 06h00 :

- **RUE DU JARDIN PUBLIC** (fermeture du panneau lumineux jusqu'à la médiathèque ainsi qu'à proximité du Centre de Secours)
- **RUE LABEYRIE**
- **PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**
- **RUE MAUBEC**
- **RUE MENDES FRANCE** (partie comprise entre le n°9 et la rue du Général Labat)

K) Le stationnement sera interdit à partir de **17h00** et ce, jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 06h00 :

- **PLACE DU COMMERCE** (en partie, de la zone bleue à l'arrière de la halle aux grains)

### Samedi 20 juin

#### Circulation et Stationnement interdits

A) La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue suivante à partir de **14h00** et ce, jusqu'au Dimanche 21 juin 2026 à 06h00 :

- **RUE GAMBETTA** (fermée par chaînes depuis la Mairie)
- **RUE CARNOT** (fermée par chaîne)
- **RUE DU JARDIN PUBLIC** (fermeture du panneau lumineux jusqu'à la médiathèque ainsi qu'à proximité du Centre de Secours) **ainsi que les voies de bus le long du parc municipal.**
- **RUE MAUBEC**



B) La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes à partir de **19h00** et ce, jusqu'au Dimanche 21 juin 2026 à 06h00 :

- **RUE LABEYRIE**
- **PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**
- **RUE MERICAM** (fermeture au niveau de la Place du Général Lieux),
- **PARKING DEVANT LE CENTRE DE SECOURS**
- **PARKING DEVANT L'ETAT CIVIL**

C) La circulation sera interdite à tout véhicule et matérialisée par des blocs en béton dans les rues suivantes à partir de **19h00** et ce, jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 06h00 :

- **RUE CESAIRE DAUGE** (au niveau du n° 23 bis de ladite rue)
- **RUE DU GENERAL LABAT**

D) A partir de **19h00**, l'accès au centre-ville sera interdit à tout véhicule et matérialisé par des blocs en béton positionné en chicane aux entrées des rues mentionnées ci-dessous et ce, jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 06h00 :

- **PONT DE L'ADOUR** (côté carrefour avec la rue du 13 juin),
- **AVENUE DES PYRENEES** (au niveau de l'ancien cinéma « Galaxie », une déviation sera mise en place au niveau de la rue du Tursan),
- **RUE DES ARENES** (au niveau du n°3 de ladite rue)

E) La circulation sera ralentie de **08h00 jusqu'à 19h00** Avenue de Verdun entre la rue Pascal Duprat et la rue Labeyrie afin de sécuriser les piétons lors de la manifestation de jour « l'Estanquet », des blocs béton et des feux clignotants seront positionnés en chicane.

### **Dimanche 21 juin**

A) La circulation sera interdite à tout véhicule et matérialisée par des blocs béton dans la rue suivante à partir de **10h00** et ce, jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 06h00 :

- **RUE CESAIRE DAUGE** (au niveau du n° 23 bis de ladite rue)
- **RUE DU GENERAL LABAT**

B) A partir de **10h30**, l'accès au centre-ville sera interdit à tout véhicule et matérialisé par des blocs en béton positionnés en chicane aux entrées des rues mentionnées ci-dessous et ce, jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 00h00 :

- **PONT DE L'ADOUR** (côté carrefour avec la rue du 13 juin)
- **AVENUE DES PYRENEES** (au niveau de l'ancien cinéma « Galaxie » par des blocs béton positionnés en chicane. Une déviation sera mise en place au niveau de la rue du Tursan)
- **RUE DES ARENES** (au niveau du N°3 de ladite rue)

C) A partir de **10h30**, l'accès au centre-ville sera interdit à tout véhicule et matérialisés par des blocs en béton sur le lieu suivant mentionné ci-dessous et ce, jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 06h00 :

- **RUE DU JARDIN PUBLIC** (du panneau lumineux à la Médiathèque et devant le centre de secours)

### **CORRIDA :**

La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue suivante à partir de **08h00** et ce, jusqu'au lundi 22 juin 2025 à 00h00 :



- **RUE DES ARÈNES** (partie comprise entre l'Office du Tourisme et le carrefour avec la rue des Maraichers)

### **DISPOSITIF ANTI-TAURINS :**

A l'occasion de la Corrida des fêtes patronales, qui se déroulera le dimanche 21 juin 2026 à partir de 18h00, les manifestations à but revendicatif organisées sur la voie publique sont strictement interdites, ce jour de 8h00 à 20h30, dans un périmètre centré autour et à proximité des arènes Maurice Lauche à Aire sur l'Adour (40800) et délimité par les voies suivantes : Allées de l'Adour, Rue des Arènes (dans sa partie comprise entre l'Office de Tourisme et la Rue de la Violette), Rue de la Rivière (en partie), Rue des Gravières (dans sa partie comprise entre la Rue des Arènes et le camping « *Les Ombrages de l'Adour* »), Place Atura, Place du Général de Gaulle, Place du 19 mars 1962, Rue Maubec, Rue Gambetta, Rue Carnot, Place Goury et sur la RD 834 (dans sa partie comprenant le pont de l'Adour et ce jusqu'au « CIC »).

La zone d'interdiction comprend le pourtour du périmètre.

A l'occasion du spectacle taurin organisé le dimanche 21 juin 2026 à partir de 18h00, l'accès des spectateurs aux arènes Maurice Lauche sera limité à trois portes (portes 1 et 2 et Présidence) avec un accès unique au périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup> des présentes (accès contrôlé et réglementé).

Il est interdit d'introduire dans ce même périmètre tout objet pouvant servir de projectile ou de moyens d'entrave ou pouvant constituer un danger pour les usagers, le personnel ou les artistes ou encore pouvant porter atteinte au libre déroulement de la manifestation, tels que les :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Fumigènes et autres dispositifs générateurs de fumée ;
- Boissons alcoolisées achetées à l'extérieur, bouteilles en verre ou en plastique avec bouchon ;
- Casque de motos, dispositifs antivols pour deux roues, tubes PVC ;
- Dispositifs d'amplification électrique de la voix (mégaphones) camion sono, sifflets, sirènes.

Les visiteurs porteurs d'un des objets précités ne pourront pénétrer dans le périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup> des présentes qu'après avoir laissé cet objet aux organisateurs. Ce dépôt sera déclaré auprès des services de gendarmerie présents sur site.

### **Non-respect des dispositions**

Les contraventions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

### **FEU D'ARTIFICE :**

Afin de sécuriser la zone de tir du feu d'artifice, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue suivante, par des barrières girondines, à partir de **09h00** et ce, jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 06h00 :

- **PLACE DE LA LIBERTE** : (dans sa partie comprise entre l'intersection de la rue des Lévriers et les berges de l'Adour).

### **Lundi 22 juin**

La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes de 05h00 à 14h00, en raison du nettoyage :

- **RUE GAMBETTA**
- **RUE CARNOT**



## **II/ SENS DE CIRCULATION**

La circulation des véhicules se fera exceptionnellement et provisoirement à double sens sur la voie de circulation du Parc Municipal du Vendredi 19 juin 2026 à partir de **06h00** jusqu'au Dimanche 21 juin 2026 à 06h00.

La circulation des véhicules se fera exceptionnellement et provisoirement à double sens sur la voie de circulation de la rue TURSAN (donnant sur l'avenue des Pyrénées) du vendredi 19 juin 2026 à partir de **17h00** et ce, jusqu'à lundi 22 juin 2026 à 06h00, après que le sens interdit initial aura été occulté à la diligence des services technique municipaux.

La circulation des véhicules se fera exceptionnellement et provisoirement à double sens sur la voie de circulation de la rue du JARDIN PUBLIC (partie comprise entre le parc rue du Jardin Public et la rue René MÉRICAM) du vendredi 19 juin 2026 à partir de **17h00** et ce, jusqu'à lundi 22 juin 2026 à 06h00, après que le sens interdit initial aura été occulté à la diligence des services technique municipaux.

Le sens de circulation des véhicules sera exceptionnellement et provisoirement inversé QUAI DES GRAVEROTS du vendredi 19 juin 2026 à partir de **17h00** et ce, jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 06h00, après que le sens interdit initial aura été occulté à la diligence des services techniques municipaux.

Le sens de circulation des véhicules sera exceptionnellement et provisoirement à double sens rue MENDES FRANCE entre la rue Césaire Daugé et l'école Victor Lourties du vendredi 19 juin 2026 à partir de **17h00** et ce, jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 06h00, après que le sens interdit initial et le sens obligatoire de circulation auront été occulté à la diligence des services techniques municipaux.

## **III/ STATIONNEMENT ZONE BLEUE**

Le régime du stationnement en zone bleue sera provisoirement suspendu :

Sur l'ensemble de la zone centre-ville concernée du Lundi 15 Juin 2026 à partir de 08h00 jusqu'au mardi 23 juin 2026 à 9h00.

Pendant cette période, les automobilistes pourront stationner sans disques de contrôle sur les places publiques.

## **IV/ COMMERCANTS AMBULANTS**

Tous les commerçants de restauration ambulante autorisé par le comité des Fêtes d'Aire sur l'Adour à s'installer sur la commune dans le cadre des fêtes patronales du vendredi 19 juin 2026 et ce, jusqu'au dimanche 21 juin 2026 sont tenus de fermer leurs commerces aux horaires suivants :

- Dans la nuit du vendredi 19 juin 2026 au samedi 20 juin 2026 à 03h00.
- Dans la nuit du Samedi 20 juin 2026 au Dimanche 21 juin 2026 à 04h00.
- Dans la nuit du Dimanche 21 juin 2026 au Lundi 22 juin 2026 à 02h00.

## **TITRE II - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 1 :**

Des panneaux mobiles matérialisant les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ainsi que les itinéraires possibles de déviation seront mis en place à la diligence des Services Techniques Municipaux et de la Police Municipale conformément à la réglementation en vigueur en la matière.



## **ARTICLE 2 :**

Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux dispositions du présent arrêté sera mis en fourrière aux frais du propriétaire par une entreprise spécialisée et agréée à la diligence exclusive du service de Police Municipale et/ou de la Gendarmerie Nationale.

## **ARTICLE 3 :**

Est considéré comme gênant la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement de tous les véhicules dans les voies et places mentionnées dans le présent arrêté.

## **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

## **Article 5 :**

M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, Mme la Responsable du Service de la Police Municipale, M. le Directeur de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aire sur l'Adour, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté.

## **Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du Comité des Fêtes, affiché en Mairie et sera inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Ampliation de cet arrêté sera notamment transmise à :

- M. le Préfet des Landes,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aire sur l'Adour,
- M. le Commandant du Centre de Secours d'Aire sur l'Adour,
- Mr le chef de Service de la Police Municipale d'Aire sur l'Adour,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Directeur de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,
- M. le Directeur du SDIS des Landes,
- M. le Directeur du SAMU des Landes,
- M. le Président du SICTOM Ouest du Gers



Fait à Aire sur l'Adour, le 30 mai 2026,  
Le Maire,

  
Jeremy MARTI